

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un accord cadre composite pour la maintenance des fours de crémation, de la ligne de filtration double des rejets gazeux et leurs accessoires et équipements annexes du Crématorium du Béthunois et pour des interventions de mise à niveau des installations,

Considérant que le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 36 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 28 février 2023,

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer l'accord cadre composite avec la société DAMRYS (ZA la Biliais Deniaud, 1 rue René Panhard 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE) pour un montant décomposé comme suit :

- Selon les prix du BPU pour la partie accord cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et curative des installations avec un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (36 mois) de 185 000,00 euros HT,
- pour un montant forfaitaire de 22 310,86 € HT pour les interventions de remise à niveau des installations.

**ARTICLE 2** : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget annexe du Crématorium sur la compétence 160.

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON

Date : 02/03/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de l'organe compétent ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.